

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU
LUNDI 18 MAI 2015**

Numéro	N°	Intitulé	Page
API	GESTION DES ASSEMBLEES - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL SUITE A UNE DEMISSION		
1	ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – REORGANISATION ET AMENAGEMENT DE L'AVANT-PORT DE OUISTREHAM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET		

Membres : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi 18 mai à 16h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : M. HITIER, Mme BIRONNE, M. PUJOL, Mme MULLER DE SCHONGOR, M. FRICOUT, Mme MIRALLES, M. POILPOT, Mme NICOLLE, maires adjoints,

Mme BROCHARD, Mme PINON, M. TOLOS, Mme VAUSSARD, M. RENNIE, Mme CHAUCHARD, M. BOUVY, M. GORGOLEWSKI, M. CHRETIEN, Mme BARBAGELATA, M. LEDRAN, M. CHAUVOIS, M. GUEZET, M. JOSQUIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BRASSART, M. JAMMET, Mme BÖRNER, M. DAN, M. BOUILLET. **Non excusé :** M. POUBELLE.

Pouvoirs de : Mme BRASSART à M. PUJOL, M. JAMMET à M. BAIL, Mme BÖRNER à M. JOSQUIN, M. DAN à M. CHAUVOIS, M. BOUILLET à M. POILPOT.

Secrétaire de séance : Mme BROCHARD.

Acte de présentation n° 1 du 18 mai 2015 : GESTION DES ASSEMBLEES - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : Le Maire

Madame Sabaya CHARPENTIER a présenté sa démission du conseil municipal par lettre à l'attention de M. le Maire, reçue en mairie le 15 avril dernier ; conformément à la réglementation, M. le Maire en a avisé la Préfecture le 21 avril.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'installation de son successeur, M. Lionel BOUILLET, suivant sur la liste « L'AVENIR AU PRESENT ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE,



Romain BAIL.

Affichée le **20 MAI 2015**
Transmise en Préfecture le
Certifiée exécutoire

PREFECTURE du CALVADOS

20 MAI 2015

- COURRIER -

Membres : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi 18 mai à 16h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : M. HITIER, Mme BIRONNE, M. PUJOL, Mme MULLER DE SCHONGOR, M. FRICOUT, Mme MIRALLES, M. POILPOT, Mme NICOLLE, maires adjoints,

Mme BROCHARD, Mme PINON, M. TOLOS, Mme VAUSSARD, M. RENNIE, Mme CHAUCHARD, M. BOUVY, M. GORGOLEWSKI, M. CHRETIEN, Mme BARBAGELATA, M. LEDRAN, M. CHAUVOIS, M. GUEZET, M. JOSQUIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BRASSART, M. JAMMET, Mme BÖRNER, M. DAN, M. BOUILLET. **Non excusé :** M. POUBELLE.

Pouvoirs de : Mme BRASSART à M. PUJOL, M. JAMMET à M. BAIL, Mme BÖRNER à M. JOSQUIN, M. DAN à M. CHAUVOIS, M. BOUILLET à M. POILPOT.

Secrétaire de séance : Mme BROCHARD.

Délibération n° 1 du 18 mai 2015 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET DE REORGANISATION ET AMENAGEMENT DE L'AVANT-PORT DE OUISTREHAM SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Hitier

M. Hitier explique que l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 relatif à l'organisation de l'enquête publique au titre du code de l'environnement portant sur la réorganisation et l'aménagement de l'avant-port du port de Caen-Ouistreham prévoit que le conseil municipal émette un avis sur la demande d'autorisation de ces aménagements présentée par le syndicat mixte Ports Normands Associés pendant l'enquête et que la délibération correspondante soit transmise à l'Etat (avec copie au commissaire enquêteur) au plus tard une semaine après la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le principe d'aménagement de l'avant-port pour lequel la commune est bien évidemment favorable, compte-tenu de son intérêt pour le développement économique et portuaire de Ouistreham et les perspectives de création d'emplois notamment générés par la base de maintenance du champ éolien de Courseulles-sur-Mer ; **il s'agit d'émettre un avis sur la demande d'autorisation et donc sur les conditions de réalisation de ces aménagements.**

Le dossier d'enquête publique comprend un résumé non technique, un mémoire en réponse aux observations des services de l'Etat dans le cadre de l'enquête administrative, un dossier d'étude d'impact et des annexes. Le projet a été présenté au conseil municipal du 30 mars 2015, puis à l'occasion d'une réunion publique à la Grange aux Dîmes le 8 avril 2015.

Suite à ces présentations, la commune a émis le vœu que la reconstitution de vasières prévue comme mesure compensatoire à l'extension du môle de l'avant-port soit envisagée en un autre lieu que celui pressenti dans le dossier d'enquête publique, dans la mesure où cet emplacement s'avère stratégique en termes d'aménagement, notamment dans la perspective de création d'un nouveau franchissement du canal maritime prévu dans la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A) de l'estuaire de la Seine et dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Caen Métropole se raccordant dans de bonnes conditions sur le réseau routier de la rive ouest et en termes de prévention des risques par le maintien d'un remblai assez large entre l'Orne et le canal.

Outre cette première remarque sur le projet, le dossier d'enquête publique a fait l'objet d'une lecture exhaustive qui a permis de soulever les points suivants :

- 1°) Concernant **les nuisances sonores**, il est précisé que les travaux les plus bruyants seront ceux du battage des pieux et des palplanches.

Compte-tenu de la proximité des habitations et de la fonction touristique de la place du Général de Gaulle (2 hôtels, 6 restaurants), les mesures prises pour l'atténuation des nuisances sonores les plus fortes apparaissent insuffisantes : il n'est pas prévu d'interrompre ces travaux pendant les périodes les plus sensibles, telles que les vacances scolaires par exemple, et, en semaine, l'interruption se limite à une période quotidienne de 22H00 à 7H00 et aux dimanches et jours fériés mais pas aux samedis ; il serait préférable de prévoir l'interruption des travaux pendant les vacances scolaires, notamment pour les zones des régions Normandie et Ile de France, et de l'élargir aux samedis et, chaque jour, à une période comprise entre 20H00 et 8H00.

- 2°) Dans le mémoire en réponse, il est indiqué qu'il n'est pas prévu de **raccordement avec la digue nord de la Pointe du Siège** appartenant à l'association syndicale des propriétaires riverains, tandis que, dans le résumé non technique et dans l'étude d'impact, le plan d'aménagement d'ensemble prévoit un raccordement avec la rue Emile Cotiart qui se trouve derrière la digue. Il y a donc lieu de clarifier ce point, le raccordement avec la digue étant indispensable.

D'une manière générale, le raccordement à l'existant est peu étudié, tant en termes d'accès que de paysage. On peut notamment regretter que le projet plus global d'aménagement de la Pointe du Siège (extension du bassin de plaisance et développement économique et touristique) ne soit pas suffisamment évoqué pour pouvoir appréhender la cohérence d'ensemble de ces aménagements qui relèvent d'une même zone tant dans la D.T.A que dans le SCoT (plaisance et espaces associés).

- 3°) Un certain nombre de **lacunes dans le dossier** ont été relevées :

- l'impact des travaux sur l'activité de l'école de voile n'est pas étudié (poursuite de l'activité pendant toute la durée du chantier ? dans quelles conditions de sécurité pour les pratiquants ?) ; il en est de même pour l'activité pêche en mer (accès aux pontons) ou pour le centre de formation de la S.N.S.M. ;
- l'étroitesse de la route de la Pointe du Siège (voie portuaire de Ranville aux écluses) et les possibilités de croisement des camions sur cette voie n'ont pas été étudiées et le risque d'accident de la circulation lié à l'augmentation du trafic sur chaussée étroite n'est pas pris en compte ;
- l'impact de la circulation des camions sur la structure des chaussées n'est pas évoqué et leur réfection après (voire pendant) les travaux n'est pas prévue ;
- l'impact sur la pêche à pied de loisirs n'est pas suffisamment étudié ;
- la digue qui sera réalisée n'est pas considérée comme digue de protection contre les inondations et les submersions sans plus d'explications, alors que des digues similaires ont été classées par les services de l'Etat ;
- Comme on a pu le constater lors de la réunion publique, on a le sentiment que le secteur compris entre le bâtiment de la S.N.S.M. et les futurs appontements pêcheurs qui comprend le ponton carburant, la cale d'accès à la mer et les pontons plaisance n'a pas été suffisamment étudié, puisqu'un certain nombre de demandes de précisions n'ont pas obtenu de réponse définitive (largeur, pente et gestion de la cale, nombre de places plaisance, ...).

Des précisions sur ces différents points mériteraient d'être apportées.

En conséquence, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réitérer son avis très favorable sur le projet de réorganisation et d'aménagement de l'avant-port de Ouistreham ;
- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par le syndicat mixte Ports Normands Associés portant sur ce projet **sous réserve de la prise en compte de la demande de modification de la mesure compensatoire et de l'apport de réponses aux observations formulées précédemment** ;
- de formuler le vœu que la commune soit étroitement associée à la définition du planning des travaux et plus largement au déroulement du chantier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE,

PREFECTURE du CALVADOS



Romain BAIL.

20 MAI 2015

- COURRIER -

Affichée le **20 MAI 2015**
Transmise en Préfecture le
Certifiée exécutoire